

Sylvain ROBERT

Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

POLE VIE LOCALE – REUSSITE ET
SOLIDARITE
PROJET SOCIAL

Direction Sports - Jeunesse
Tél. 03.21.08.03.56

Affaire suivie par Monsieur Fabien TETELIN
MM/FT/CH

Décision n° 2025 – 356

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251117-DEC2025-356-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025

NOMENCLATURE : 1-1

**DECISION RELATIVE A L'ACQUISITION DE MATERIEL
ELECTRIQUE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
POUR LE STADE JEAN-MARC LECLERCQ.**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai
2020 décide l'application des dispositions de l'article
L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant
délégations à des adjoints au Maire ;

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article
R 2122-8,

Considérant la nécessité d'acquérir du matériel électrique
d'entretien des espaces verts pour le stade Jean-Marc
LECLERCQ.

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés
suivantes : LOXAGRI, AGROSERVICE, PATOUX et
MAPP

Vu la proposition de la société MAPP, répondant au besoin
 dûment recensé,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'acquisition de matériel électrique d'entretien des espaces verts pour le
stade Jean-Marc LECLERCQ à la société MAPP dont le siège social se situe 823 Zone de
l'Epinette, 59471 SECLIN

ARTICLE 2 : Le coût global s'élève à 9012 € HT (neuf mille douze euros). Le paiement
s'effectuera par mandat administratif à la livraison du matériel. Les crédits nécessaires sont
inscrits au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal
Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa
notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours
citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même
délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être
introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du
Maire vaut rejet implicite La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la ville
de Lens, www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité Projet Social et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **17 NOV. 2025**



Pour Le Maire
L'adjoint au Maire

Chérif OUDJANI